

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

A l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le 7 juillet 2003, à 20 h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Jacques Drolet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2- Adoption des procès-verbaux des 2 et 17 juin 2003.
- 3- Correspondances.
- 4- Adoption des dépenses.
- 5- Résolution Tour de l'île d'Orléans 2004
- 6- Demande préliminaire de signalisation pour l'événement Orléans, l'île ouverte
- 7- Permission d'inclure la tour de Saint-François dans l'événement Orléans, l'île ouverte.
- 8- Avis de motion règlement # 03-40, 03-41, 03-42, 03-43.
- 9- Adoption des seconds projets de règlements d'administration et tarif 03-40, règlement de zonage 03-41. règlement de lotissement 03-42, règlement de construction 03-43.
- 10- Avis de motion du règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme.
- 11- Adoption du projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme.
- 12- Demande d'aide financière Corporation pour la restauration de la pêche à l'île d'Orléans.
- 13- Demande de subvention Jonathan Gosselin.
- 14- Entente concernant les Bibliothèques de Saint-Jean et Sainte-Famille.
- 15- Varia M.R.C.
- 16- Période de Questions.
- 17- Levée de l'assemblée.

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03-66

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jules Roberge et secondé par Dominique Labbé.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 et 17 JUIN 2003

03-67

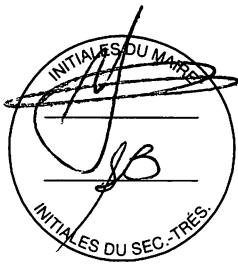
L'adoption des procès-verbaux est proposée par Jacques Drolet et secondé par Lina Labbé.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

ITEM 3 CORRESPONDANCES

ITEM 4 ADOPTIONS DES DÉPENSES

03-68

L'adoption des dépenses est proposée par Martin Giguère et secondé par Lina Labbé.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)



N° de résolution
ou annotation

LISTE DES DÉPENSES

M.R.C. « ordure »	3560.09
Yoland Dion	436.42
Lauréanne Dion	152.73
Jacques Drolet	152.73
Martin Giguère	152.73
Dominique Labbé	152.73
Lina Labbé	152.73
Jules Roberge	152.73
Peter Farago	447.00
Min de Sec Publique (Sûreté du Québec)	37 562.00
Pluram	702.23
Line Labbé	90.00
Le Soleil	34.50
JC Richard	86.27
Quincaillerie Letourneau	198.54
Produits Capital	429.56
Bell Mobilité	76.89
Danka	54.56
Club Richelieu	25.00
Assurance Vie	138.08
Min des Finances	292.35
Comm adm (carra)	37.20
Sylvie Beaulieu	525.39
Pierre Giroux	1 000.00
Pierre Giroux (tour de l'île)	40.00
Bloc Québécois	45.00
Epicerie du Village (poste)	60.00
Journal Autour de l'île	75.00
Bell Mobilité	58.89
Inspecteur Général	48.00
M.R.C. journal	227.00
Société canadienne des postes	21.85
Hydro Québec	éclairage des rues 669.15
	Halte 96.83
	Halte 121.89
	Halte 28.64
	Sillon 260.47
	Sillon 59.33
Bell Canada	154.88
Oricom	18.35
Garage Dallaire	23.00
Fond de l'information finan (mutation)	15.00
Sylvie Beaulieu	525.39

TOTAL 49 161.13

COMPTES A PAYER

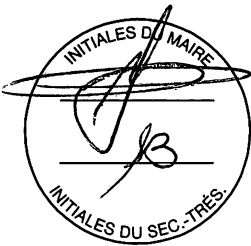
Denis Asselin (halte)	396.84
Club de Soccer	105.00
Sylvie Beaulieu (Formation taux variée)	173.52
Copie de la Capital	581.34
Roche Ltée	8 161.25
Dorion Noel Hallissey	3 491.09
M.R.C.	11.50
TOTAL	12 920.54

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-haut.

Sylvie Beaulieu
secrétaire trésorière

ITEM 5 RÉSOLUTION TOUR DE L'ÎLE D'ORLEANS 2004

Une lettre leur sera envoyé afin de les informer qu'il serait préférable que l'activité se t
avant la Saint-Jean Baptiste.



03-70

N° de résolution
ou annotation

**ITEM 6 DEMANDE PRÉLIMINAIRE DE SIGNALISATION POUR
L'ÉVÉNEMENT ORLÉANS L'ÎLE OUVERTE.**

Il est proposé par Lauréanne Dion et secondé par Dominique Labbé d'autoriser l'événement Orléans l'île ouverte à procéder à l'affichage de 20 oriflammes 18 X 36. Toutefois pour ce qui est des 2 enseignes 4 X 8 l'autorisation est conditionnel à l'acceptation de tous les municipalités de l'île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

**ITEM 7 PERMISSION D'INCLURE LA TOUR DE SAINT-FRANCOIS DANS
L'ÉVÉNEMENT ORLEANS L'ILE OUVERTE**

Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Jacques Drolet d'autoriser l'événement Orléans l'île ouverte à inclure la tour d'observation de Saint-François sur la route des escales pour l'activité qui se tiendra du 29 août au 1er septembre 2003.

**ITEM 8 AVIS DE MOTION ADOPTION DES RÈGLEMENTS
D'ADMINISTRATION ET TARIF # 03-40, DE ZONAGE # 03-41, DE
LOTISSEMENT #03-42, ET DE CONSTRUCTION # 03-43.**

Madame le la conseillère Lauréanne Dion donne avis de la présentation à une prochaine assemblée de l'adoption de règlements ayant pour objet d'adopter des dispositions relatives à :

- l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et aux tarifs des permis et certificats :
- au zonage;
- au lotissement;
- à la construction.

Madame, la conseillère Lauréanne Dion fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la loi.

**ITEM 9 ADOPTION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS
D'ADMINISTRATION ET TARIF # 03-40, DE ZONAGE #03-41, DE
LOTISSEMENT # 03-42, ET DE CONSTRUCTION # 03-43.**

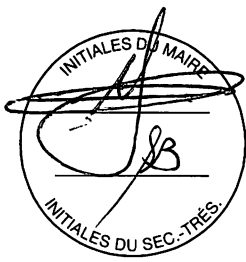
Il est proposé par Lina Labbé
Secondé par Jacques Drolet

Que le conseil municipal adopte les seconds projets de règlement suivants avec changement de la limite de zone 41CO ainsi que 07H et 19V:

Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de

03-71

03-72



N° de résolution
ou annotation

03-73

lotissement et de construction # 03-40
Règlement de zonage # 03-41
Règlement de lotissement # 03-42
Règlement de construction # 03-43
Ci- annexés et faisant partie des présentes.

Que la présente résolution ainsi que les seconds projets de règlement # 03-40, 03-41, 03-42, 03-43 soient transmis à la MRC de l'île d'Orléans.

ITEM 10 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME.

Monsieur, le conseiller Jacques Drolet donne avis de la présentation à une prochaine assemblée de l'adoption d'un règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'île d'Orléans.

Monsieur, le conseiller Jacques Drolet fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la loi.

ITEM 11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME.

Il est proposé par Jacques Drolet
appuyé par Jules Roberge

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 03-44 intitulé Modification du plan d'urbanisme (#5-91) et ses amendements ci-annexé et faisant partie des présentes.

QUE ledit projet de règlement soit soumis à une consultation publique, suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 4 août 2003, à 19 h 30, à la salle du conseil, 337, chemin Royal, Saint-François île d'Orléans.

QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement numéro 03-44 soient transmis à la MRC de l'île d'Orléans.

Article 1 :

La section 1 intitulé « Introduction » du plan d'urbanisme (5-91) est modifié par la suppression de la section 1.1

Article 2 :

L'article 4.2.3.1 intitulé « Affectation agricole (A) » est modifié par :

la suppression des termes « exploitation forestière et sylviculture »;

la suppression des termes « Les activités extractives pourront être spécifiquement autorisées dans l'Aire A-3. ».



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Article 3 :

L'article 4.2.4.1 intitulé « Affectation récréative (REC) » est modifié par :

l'ajout à la suite des termes « équipement et espace pour la récréation », des termes « extensive »;

la suppression des termes « Équipement d'utilité publique »;

Article 4 :

L'article 4.3.6 intitulé « Secteurs de sensibilité » est modifié par :

la suppression des termes « La classification en fonction du degré de sensibilité des secteurs sera intégrée au plan de zonage. La classification est la suivante :

secteurs permmissible;

secteur sensible;

secteur ultra-sensible. ».

l'ajout à la suite du dernier alinéa, des suivants :

« **Toute intervention sur les bâtiments et sites d'intérêt doit contribuer à conserver et à rehausser leur valeur patrimoniale. Toutes les interventions de restauration et d'entretien des bâtiments patrimoniaux peuvent bénéficier d'un programme d'aide financière à la restauration dans le cadre de l'entente entre la MRC et le MCC.**

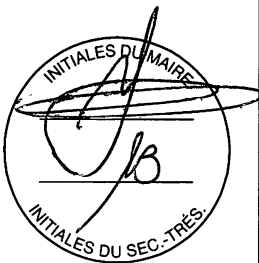
Toute intervention de rénovation ou d'agrandissement sur les bâtiments d'intérêt patrimonial doit contribuer à conserver et mettre en valeur ses caractéristiques architecturales traditionnelles. De même, toutes les additions, agrandissements ou ajouts doivent s'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment patrimonial.

Toute nouvelle construction (maison, bâtiment agricole, bâtiment secondaire, etc.) dans le voisinage immédiat de bâtiments et sites d'intérêt patrimonial doit s'intégrer à ceux-ci en respectant notamment leur caractère traditionnel, leur mode d'implantation, leur orientation, leur gabarit (volume) et leur traitement architectural (matériaux, type d'ouvertures, ornementation, etc.).

Toute opération de démolition de bâtiments d'intérêt patrimonial est interdite sur le territoire de la municipalité, sauf si le bâtiment présente des dangers pour la sécurité des personnes, s'il constitue une menace pour le secteur environnant ou s'il présente un état de détérioration très avancé de sa structure (jugée irrécupérable). Il est d'ailleurs recommandé qu'un professionnel procède à un examen détaillé (rapport d'inspection ou expertise) de l'état de détérioration du bâtiment avant d'autoriser une démolition.

Les composantes naturelles du paysage, les couverts boisés, les alignements d'arbres en bordure des lots et les aménagements paysagers environnant les bâtiments et sites d'intérêt patrimonial doivent être conservés et préservés car ils contribuent à rehausser et à mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et également à faciliter l'intégration des nouvelles constructions.

Les percées visuelles et les vues panoramiques exceptionnelles sur le fleuve et sur les ensembles de bâtiments d'intérêt patrimonial, tout le long du chemin Royal, tant en



N° de résolution
ou annotation

milieu villageois et qu'en milieu rural, doivent être préservées et mises en valeur. En
sens, l'implantation de toute nouvelle construction doit tenir compte de cet aspect
fondamental du paysage de l'Île. »

Article 5 :

La grille des usages autorisés par aire d'affectation est modifiée par :

la suppression des usages Hb, HC, CB, IA, Ic, Id, Pa, Ra, Rb et Fa de l'affectation Agricole
(A);

l'ajout de la note 6 à l'usage Ha de l'affectation Agricole (A);

l'ajout de la note 1 à l'usage Ce de l'affectation Agricole (A);

la suppression des usages Ha, Id, Ra et Rb de l'affectation Récréative (REC);

l'ajout de la note 1 à l'usage Ce de l'affectation Récréative (REC);

la suppression des notes 3 et 4;

l'ajout de la note 6 laquelle se lit comme suit : **6. Existante et/ou conforme à la LPTAQ**

Article 6 :

Le plan d'affectation faisant partie intégrante du plan d'urbanisme (5-91) est modifié afin de
suivre les limites des aires d'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'
d'Orléans en ce qui a trait aux aires d'affectation agricole et aux aires de conservation.

Article 7 :

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ITEM 12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CORPORATION POUR LA
RESTAURATION DE LA PÊCHE À L'ÎLE D'ORLÉANS**

refusé

ITEM 13 DEMANDE DE SUBVENTION JONATHAN GOSSELIN.

refusé

**ITEM 14 ENTENTE CONCERNANT LES BIBLIOTHEQUES DE SAINT-JEAN
ET SAINTE-FAMILLE**

remis à la session du août 2003.

ITEM 15 VARIA M.R.C.

ITEM 16 PERIODE DE QUESTION

ITEM 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jules Roberge il est 9 h 35.

03-74

Le maire a signé les résolutions séance tenante